



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 6 novembre 2017 à 20 h.

M. le Maire Pierre Saillant

Mme Colette Beaulieu
Mme Karine Saint-Jean
Mme Fany Harvey-Moreau
M. Lucien Dionne
Mme Cindy Saint-Jean
M. Lauréat Jean

Est aussi présente Mme France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h 03 formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Étude de la demande de dérogation mineure du 315, rue des Trembles
4. Nomination au Comité de l'Office municipal d'habitation
5. Autoriser l'achat de 25 tables rectangulaires
6. Autorisation de paiement à construction BML
7. Autorisation de paiement à Cain, Lamarre, avocats
8. Adoption du budget 2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie Kam-Ouest
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

222-2017

Et résolu unanimement des membres du conseil présents que soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

3. Étude de la demande de dérogation mineure du 315, rue des Trembles

Monsieur Pierre Saillant ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La demande vise la reconstruction d'un chalet de 38' x 30' à une distance de 15.78 mètres de la ligne avant. Elle vise aussi à faire confirmer que la dérogation accordée en 2011 pour une verrière 4 saisons à 5.79 m (19') de la ligne latérale, s'applique aussi au corps principal du chalet.

Pour la zone de villégiature VA1, la marge minimale de recul avant est établie à 20 mètres (66 pi.) et la marge de recul latérale est fixée à 10 mètres (33 pi.) pour tout bâtiment (art 5.8.3.1 a, du règlement de zonage #116-90).

CONSIDÉRANT que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le rapport produit par Urba Solutions précise que l'installation septique est conforme;

CONSIDÉRANT que la zone VA4 exige 10 mètres avant comparativement à 20 mètres pour la zone VA1;

CONSIDÉRANT que la marge latérale exigée au règlement du zonage est d'un minimum de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure numéro 116-2011 déjà accordée le 7 juin 2011, ne constitue pas un droit acquis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

223-2017

Et résolu unanimement des membres du conseil présents acceptent la demande de dérogation mineure du 315, rue des Trembles selon les conditions suivantes :

- De respecter la marge de recul latérale de 10 mètres;
- De fournir un certificat d'implantation d'un arpenteur géomètre reconnu;
- De maintenir la marge de recul avant à 15.78 mètres au minimum.

4. Nomination au comité de l'Office municipal d'habitation

CONSIDÉRANT le nouveau conseil élu par acclamation en octobre dernier;

CONSIDÉRANT la pertinence de revoir la composition des différents comités;

CONSIDÉRANT qu'il faut signifier par résolution les membres représentants la municipalité;

224-2017

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

Et résolu unanimement des membres du conseil présents de nommer mesdames Colette Beaulieu et Fany Moreau-Harvey ainsi que monsieur Bertin Plourde comme membres du comité de l'Office municipal d'habitation de Mont-Carmel.

5. Autoriser l'achat de 25 tables rectangulaires

CONSIDÉRANT le budget réservé de 2 000 \$ en 2017;

CONSIDÉRANT l'équilibrage des postes budgétaires à venir;

225-2017

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

Et résolu unanimement des membres du conseil présents d'autoriser l'achat de 25 tables rectangulaires de 8 pieds à CTI Internationales pour un montant de 2 860.00 \$ avant taxe.

6. Autorisation de paiement à Construction BML

CONSIDÉRANT le projet d'asphaltage sur la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT les travaux exécutés à notre satisfaction;

226-2017

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

Et résolu unanimement des membres du conseil présents :

D'autoriser le paiement à Construction B.M.L. suite à la réception de l'attestation de conformité de la CSST pour le projet de pavage de la rue des Cèdres pour un montant de 48 772.87\$ avant taxes.

7. Autorisation de paiement - Honoraires professionnels à Cain Lamarre, avocats

CONSIDÉRANT le dossier de mise en demeure numéro 42-15-2009-02;

227-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Dionne

Et résolu unanimement des membres du conseil présents d'autoriser le paiement à Cain Lamarre, avocats au montant de 2 575.05 \$ taxes incluses pour des honoraires professionnels dans le dossier 42-15-2009-02.

8. Adoption du budget 2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie Kam-Ouest

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Mont-Carmel à la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska Ouest;

CONSIDÉRANT le budget 2018 adopté par la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska Ouest le 17 octobre 2017;

228-2017

Il est proposé par madame la conseillère Fany Moreau-Harvey

Et résolu unanimement des membres du conseil présents d'adopter le budget 2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie de Kamouraska Ouest de 371 397 \$ qui représente une quote-part annuelle pour la municipalité de Mont-Carmel de 75 882 \$.

9. Période de questions

Aucune période de questions

10. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

229-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement des membres du conseil présents de lever la séance à 20 h 30.

Monsieur Pierre Saillant
Maire

Madame France Boucher
Directrice générale

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.